

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. JEAN-CHARLES ORSUCCI AU NOM DU GROUPE
« DEMOCRATES, SOCIALISTES ET RADICAUX »

- **OBJET** : MONTANT DES CREDITS DE LA PART TERRITORIALE DU
CNDS ACCORDE A LA CORSE POUR 2011

La loi de janvier 2002 sur la Corse a transféré à la Collectivité Territoriale de Corse la répartition de crédits de la part territoriale du CNDS (art. L 4424-8-II du CGCT). La directive relative à la répartition des crédits du Centre National pour le Développement du Sport pour l'année 2011, adoptée le 31 janvier 2011 par son Conseil d'Administration, en relation avec les préconisations de la Ministre des Sports, précise les orientations pour la répartition des subventions attribuées au niveau local pour 2011.

A la lecture de cette directive et des tableaux de répartition joints, il s'avère que le montant accordé à la Corse n'a pas progressé pour la première fois depuis la création de ce fonds. Il faut souligner que seulement une région est dans ce cas de figure : la Basse-Normandie.

CONSIDERANT les compétences dévolues à la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport en Corse,

CONSIDERANT l'importance du mouvement sportif insulaire au travers de ses clubs, comités et structures, qui représentent près de 60.000 licenciés en Corse,

CONSIDERANT les nombreuses demandes d'aides déposées en 2011 au titre du CNDS (352 dossiers) pour le fonctionnement des clubs et structures sportives de Corse,

CONSIDERANT le constat établi par la Collectivité Territoriale de Corse et le Comité Régional Olympique et Sportif de Corse sur la nécessité de disposer des moyens suffisants dans ce cadre afin de répondre aux demandes précitées et de soutenir

ainsi le sport amateur auprès des jeunes et des publics défavorisés, notamment en zones sensibles,

CONSIDERANT l'évolution à la hausse de la population de la Corse depuis le dernier recensement de l'INSEE,

CONSIDERANT la nécessité, pour la Collectivité Territoriale de Corse, dans la perspective prochaine de la répartition des crédits par l'Assemblée de Corse, de disposer d'une information précise sur les critères de répartition des crédits de la part nationale du CNDS en fonctionnement,

CONSIDERANT le courrier conjoint adressé par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse à la Ministre des Sports en date du 25 mai 2011 et demeuré sans réponse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que la Ministre des Sports :

- communique sans délais une information précise, d'une part, sur les critères de répartition des crédits de la part nationale du CNDS en fonctionnement accordés à chaque région de France, et d'autre part, sur les critères qui ont présidé à l'établissement de la dotation 2011 accordée à la Corse ;
- exige de la Direction Générale du CNDS un ajustement pour que la dotation du CNDS 2011 accordée à la Corse évolue dans les mêmes proportions que d'autres régions comparables au plan sportif, comme le Limousin.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif pour engager les démarches auprès de la ministre considérée.